

Ce projet de règlement n'a pas d'impact sur les citoyens et les entreprises, en particulier sur les petites et les moyennes entreprises.

Des renseignements additionnels concernant ce projet de règlement peuvent être obtenus en s'adressant à monsieur Robert Villeneuve, directeur général, Direction générale de l'encadrement, Sous-secrétariat aux marchés publics, Secrétariat du Conseil du trésor, 875, Grande Allée Est, Québec (Québec) G1R 5R8, par téléphone au numéro : 418 643-0875, poste 4938 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : robert.villeneuve@sct.gouv.qc.ca.

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler au sujet de ce projet de règlement est priée de les faire parvenir par écrit, avant l'expiration du délai de 45 jours mentionné ci-dessus, à la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor, 875, Grande Allée Est, Québec (Québec) G1R 5R8 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : robert.villeneuve@sct.gouv.qc.ca.

*La ministre responsable de l'Administration
gouvernementale et présidente du Conseil du trésor,*
SONIA LABEL

Règlement abrogeant le Tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des architectes

Loi sur les contrats des organismes publics
(chapitre C-65.1, a. 23, par. 1^o)

1. Le Tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des architectes (chapitre C-65.1, r. 9) est abrogé.

Toutefois, ce tarif demeure applicable aux procédures d'adjudication de contrat entreprises avant la date d'entrée en vigueur du présent article.

Il en est de même à l'égard des contrats qui découlent de ces procédures et qui sont en cours à cette date. Toutefois, à compter du (*indiquer ici la date qui suit de quatre ans et 15 jours celle de la publication à la Gazette officielle du Québec du présent règlement*), les parties peuvent convenir, pour la durée résiduaire de tels contrats, de conditions différentes de celles prévues par ce tarif.

2. Jusqu'à l'entrée en vigueur de l'article 1, l'annexe II du Tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des architectes doit se lire :

1^o en y remplaçant «DU 6 AVRIL 2023 JUSQU'AU 5 JANVIER 2024» par «À COMPTER DU 6 AVRIL 2023»;

2^o en y supprimant la colonne intitulée «À COMPTER DU 6 JANVIER 2024».

3. Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec* à l'exception de l'article 1, qui entre en vigueur le (*indiquer ici la date qui suit d'un an et 15 jours celle de la publication à la Gazette officielle du Québec du présent règlement*).

80765

Projet de règlement

Loi sur les contrats des organismes publics
(chapitre C-65.1)

Honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des arpenteurs-géomètres — Abrogation

Avis est donné par les présentes, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1), que le projet de règlement abrogeant le Tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des arpenteurs-géomètres, dont le texte apparaît ci-dessous, pourra être édicté par le gouvernement à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de la présente publication.

Ce projet de règlement a pour but d'abroger le Tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des arpenteurs-géomètres (chapitre C-65.1, r. 10).

Ce projet de règlement n'a pas d'impact sur les citoyens et les entreprises, en particulier sur les petites et les moyennes entreprises.

Des renseignements additionnels concernant ce projet de règlement peuvent être obtenus en s'adressant à monsieur Robert Villeneuve, directeur général, Direction générale de l'encadrement, Sous-secrétariat aux marchés publics, Secrétariat du Conseil du trésor, 875, Grande Allée Est, Québec (Québec) G1R 5R8, par téléphone au numéro : 418 643-0875, poste 4938 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : robert.villeneuve@sct.gouv.qc.ca.

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler au sujet de ce projet de règlement est priée de les faire parvenir par écrit, avant l'expiration du délai de 45 jours mentionné ci-dessus, à la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor, 875, Grande Allée Est, Québec (Québec) G1R 5R8 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : robert.villeneuve@sct.gouv.qc.ca.

*La ministre responsable de l'Administration
gouvernementale et présidente du Conseil du trésor,*
SONIA LEBEL

Règlement abrogeant le Tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des arpenteurs-géomètres

Loi sur les contrats des organismes publics
(chapitre C-65.1, a. 23, par. 1^o)

1. Le Tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des arpenteurs-géomètres (chapitre C-65.1, r. 10) est abrogé.

Toutefois, ce tarif demeure applicable aux procédures d'adjudication de contrat entreprises avant la date d'entrée en vigueur du présent règlement ainsi qu'aux contrats qui en découlent.

2. Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

80766

Projet de règlement

Loi sur les contrats des organismes publics
(chapitre C-65.1)

Honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des ingénieurs — Abrogation

Avis est donné par les présentes, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1), que le projet de règlement abrogeant le Tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des ingénieurs, dont le texte apparaît ci-dessous, pourra être édicté par le gouvernement à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de la présente publication.

Ce projet de règlement a pour but d'abroger le Tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des ingénieurs (chapitre C-65.1, r. 12), mais d'en maintenir l'application pour une certaine période.

Ce projet de règlement n'a pas d'impact sur les citoyens et les entreprises, en particulier sur les petites et les moyennes entreprises.

Des renseignements additionnels concernant ce projet de règlement peuvent être obtenus en s'adressant à monsieur Robert Villeneuve, directeur général, Direction générale de l'encadrement, Sous-secrétariat aux marchés publics, Secrétariat du Conseil du trésor, 875, Grande Allée Est, Québec (Québec) G1R 5R8, par téléphone au numéro : 418 643-0875, poste 4938 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : robert.villeneuve@sct.gouv.qc.ca.

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler au sujet de ce projet de règlement est priée de les faire parvenir par écrit, avant l'expiration du délai de 45 jours mentionné ci-dessus, à la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor, 875, Grande Allée Est, Québec (Québec) G1R 5R8 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : robert.villeneuve@sct.gouv.qc.ca.

*La ministre responsable de l'Administration
gouvernementale et présidente du Conseil du trésor,*
SONIA LEBEL

Règlement abrogeant le Tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des ingénieurs

Loi sur les contrats des organismes publics
(chapitre C-65.1, a. 23, par. 1^o)

1. Le Tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des ingénieurs (chapitre C-65.1, r. 12) est abrogé.

Toutefois, ce tarif demeure applicable aux procédures d'adjudication de contrat entreprises avant la date d'entrée en vigueur du présent article.

Il en est de même à l'égard des contrats qui découlent de ces procédures et qui sont en cours à cette date. Toutefois, à compter du (*indiquer ici la date qui suit de quatre ans et 15 jours celle de la publication à la Gazette officielle du Québec du présent règlement*), les parties peuvent convenir, pour la durée résiduaire de tels contrats, de conditions différentes de celles prévues par ce tarif.